SATELEC
Société par actions simplifiée
Au capital de 4 500 000 euros
Siège social : 24 avenue du Général de Gaulle
91170 VIRY CHATILLON

971 201 546 RCS EVRY

(la « **Société** »)

ACTE SOUS SEING PRIVE
CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 11 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le onze juin,

LES SOUSSIGNES :

- **La société FAYAT**, société par actions simplifiée au capital de 120.000.000 d'euros, dont le siège social est situé 137 rue du Palais Gallien 33000 Bordeaux, immatriculée sous le numéro 595 750 589 au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux,

 Représentée par son Directeur Général, Monsieur Laurent Fayat,

- **Monsieur Laurent Fayat,**

- **Monsieur Jean-Claude Fayat.**

Détenant ensemble 100% du capital social et des droits de vote de la Société et agissant aux fins des présentes en qualité d'associés de la Société (les "**Associés**"),

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- D'un exemplaire des statuts de la Société,
- Du texte des projets de décisions,

Ont pris par le présent acte sous seing privé exprimant leur consentement unanime, conformément aux stipulations de l'article 19 des statuts de la Société, les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire.
- Mise en place du mandat de Directeur Général Délégué.
- Modalités de répartition des pouvoirs entre les dirigeants.
- Modifications corrélatives de l'article 16 « Direction de la société » des statuts.
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les sociétés DUPOUY et GBA AUDIT ET FINANCE, Commissaires aux Comptes de la Société, ont été préalablement informées des présentes décisions.

Les Associés décident d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises (par acte sous seing privé sans convocation préalable ou autre formalité), l'intégralité des Associés intervenant au présent acte, lesdites décisions peuvent valablement être prises.

Les Associés, consultés sans délais, (i) renoncent en conséquence de façon unanime et expresse, tant individuellement que collectivement, au bénéfice du délai de convocation et d'information légal et statutaire applicable aux assemblées des Associés, (ii) reconnaissent et donnent acte au Conseil d'administration et au Président de la Société d'avoir été suffisamment informés pour prendre les décisions visées à l'ordre du jour, (iii) déclarent avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à leur information préalablement à la prise des décisions qui suivent et (iv) renoncent, en conséquence, à tout recours, quel qu'il soit à l'encontre de la Société et de son dirigeant. Il est précisé en outre et en tant que de besoin que tous les Associés intervenant à l'acte, aucune action en nullité de la présente consultation ne sera recevable.

Il est préalablement rappelé que dans le cadre de la réorganisation de la gouvernance et du renforcement de l'équipe dirigeante :

(i) Dans le cadre des nominations de Monsieur Jérôme GUIRAL en qualité de Président de la Société et de Monsieur Jérôme ALLIX en qualité de Directeur Général de la Société, Monsieur Jérôme ALLIX a notifié sa décision de démissionner de son mandat d'administrateur et il est proposé de procéder à la nomination en remplacement de Monsieur Jérôme GUIRAL.

(ii) Il est proposé d'instituer un nouvel organe de direction en introduisant dans les statuts la fonction de Directeur Général Délégué.

PREMIERE DECISION

Les Associés, prenant acte de la démission de son mandat d'administrateur de Monsieur Jérôme ALLIX décident de nommer en remplacement, en qualité de nouvel administrateur, à compter de ce jour et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur qui expirera à l'issue de la consultation annuelle des associés appelés à statuer dans l'année 2026 sur les comptes de l'exercice clos en 2025 :

Monsieur Jérôme GUIRAL, né le 12 avril 1966 à RUEIL-MALMAISON (92), de nationalité Française, demeurant 1496 Chemin des Morlettes 72460 SAVIGNÉ-L'EVÊQUE.

Monsieur Jérôme GUIRAL a préalablement déclaré accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié et n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME DECISION

Les Associés décident de mettre en place à compter de ce jour le mandat de Directeur Général Délégué.

TROISIEME DECISION

Les Associés décident d'introduire dans les statuts de la Société une clause précisant la possibilité de prévoir, lors de la nomination du Président, des Directeurs Généraux et des Directeurs Généraux Délégués, une répartition des pouvoirs entre eux.

QUATRIEME DECISION

Les Associés, en conséquence des deux précédentes décisions, décident d'introduire à l'article 16 « Direction de la société » des statuts les deux paragraphes suivants :

« Directeur Général Délégué :

Le Président et le Directeur Général peuvent être assistés d'un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, personne physique ou morale, associée ou non de la société.

La personne morale Directeur Général Délégué est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général Délégué, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Directeur Général Délégué en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

1 - Nomination

Le Directeur Général Délégué est nommé par le Président.

2 - Durée du mandat

La durée du mandat du Directeur Général Délégué est fixée par le Président lors de sa nomination, sans que cette durée puisse excéder celle des fonctions du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général Délégué reste en fonctions, sauf décision contraire du Conseil d'administration.

Le mandat de Directeur Général Délégué est renouvelable sans limitation.

3 - Démission – Révocation

Les fonctions de Directeur Général Délégué prennent fin soit par l'arrivée du terme de son mandat, par l'incapacité ou l'interdiction de gérer, le décès, la démission, la révocation, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Le Directeur Général Délégué peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis d'un mois qui pourra être réduit lors de la décision du Président qui nommera un nouveau Directeur Général Délégué en remplacement du démissionnaire.

Le Directeur Général Délégué est révocable à tout moment par simple décision du Président.

La décision de révocation du Directeur Général Délégué peut ne pas être motivée.

En outre, le Directeur Général Délégué est révocable par le Tribunal de commerce pour cause légitime, à la demande de tout associé.

La révocation du Directeur Général Délégué personne morale ou personne physique ne peut en aucun cas ouvrir droit à versement par la société d'indemnité de cessation de fonctions.

4 - Pouvoirs

Le Directeur Général Délégué assiste le Président et le Directeur Général dans leurs fonctions.

Sauf limitation expresse prévue lors de sa nomination ou, à défaut, par décision ultérieure du Président, le Directeur Général Délégué dispose des mêmes pouvoirs que le Président.

Le Directeur Général Délégué représente la société à l'égard des tiers au même titre que le Président.

5 - Rémunération

Le Directeur Général Délégué peut recevoir une rémunération en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à sa fonction dont les modalités de fixation et de règlement sont déterminées par le Président.

Cette rémunération peut consister en un traitement fixe ou proportionnel ou à la fois fixe et proportionnel au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le Directeur Général Délégué sera remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Le Directeur Général Délégué, personne physique, pourra être également lié à la société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif. »

« La décision de nomination du Président, des Directeurs Généraux et des Directeurs Généraux Délégués, le cas échéant, pourra prévoir, outre d'éventuelles limitations de pouvoirs comme indiqué au présent article 16, une répartition des pouvoirs entre eux. »

CINQUIEME DECISION

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte sous seing privé signé par tous les Associés.

La société FAYAT
Par Monsieur Laurent FAYAT

Monsieur Laurent FAYAT

Monsieur Jean-Claude FAYAT

Monsieur Jérôme GUIRAL
Merci de faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour acceptation du mandat d'administrateur de la Société. »

Bon pour acceptation du mandat d'administrateur
de la Société